



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARENNES
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : BERAUDIER Michel

Domicilié : 478 C route de Lyon
69970 MARENNES

Enregistrée sous le numéro : 69 281 22 00015

Déposée le : 15 FEVRIER 2022

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 15 FEVRIER 2022

Nature du projet : Véranda de 11.31 m²

Situation : 478 C route de Lyon
69970 MARENNES

Parcelles OC 2052 OC 2057 OC2060

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 8 MARS 2022

Le Maire,



Timotéo ABELLAN